



Conseil
National
du Bruit

LES GUIDES DU CNB



VIE NOCTURNE ET BRUIT : ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS D'UN PROJET DE CHARTE

Juin 2013

n°3

SOMMAIRE

Principes généraux 4

Le territoire 5 - 6

Les activités concernées 7 - 8

La gestion hors les murs 9 - 15

La gestion des établissements 16 - 17

Les engagements de la commune 18 - 21

Étendue de la concertation 22 - 24

Conclusion 25



PRINCIPES GÉNÉRAUX

La vie nocturne d'une cité est conditionnée par une multitude de préoccupations et d'activités parfois complémentaires, mais souvent contradictoires. C'est ainsi que le légitime besoin de repos et de sécurité vient souvent s'opposer à la vie culturelle, artistique et festive, ainsi qu'aux activités liées à la volonté de développer une attractivité internationale et à l'exercice des activités économiques, sanitaires, de service et de sécurité qui s'exercent 24 heures sur 24.

Naturellement, la réglementation est disponible pour assurer la régulation, mais si elle pose des bases et des principes généraux tout à fait nécessaires, elle ne peut résoudre la multitude de problèmes relevant de situations géographiques, urbanistiques, sociologiques et culturelles différentes. C'est pourquoi, l'élaboration et la mise en oeuvre d'une charte proposée par le Maire aux parties prenantes de la vie nocturne permet de compléter et enrichir le paysage légal en l'adaptant à une situation locale particulière.

Une charte de la vie nocturne n'est pas une création de droit, mais un document contractuel qui engage les parties signataires sur

des éléments librement consentis.

Par définition, ce document est variable d'une commune à l'autre et les différences pourront concerner :

- Le territoire d'application de la charte,
- Les activités concernées, La liste des signataires,
- Le degré de concertation avec les parties,
- La volonté de privilégier plutôt la tranquillité ou plutôt l'animation,
- L'étendue des engagements pris au-delà des exigences réglementaires,
- La mise en place ou non de dispositifs d'incitation et de contrôle (labellisation).

Il est donc impossible de concevoir une «charte-type» ayant vocation universelle. C'est pourquoi le Conseil National du Bruit a choisi de mettre à disposition des gestionnaires de la vie nocturne un document qui rassemble l'ensemble des outils, souvent complémentaires, parfois contradictoires qu'il est possible d'utiliser pour construire ou actualiser une charte de la vie nocturne. Chacun de ces outils, décrits sous forme d'une fiche, a ses avantages et ses inconvénients et c'est leur combinaison, établie en fonction des objectifs de chacun et des moyens d'action disponibles, qui permettra d'obtenir le document le mieux adapté à la situation locale et donc le plus pertinent.



LE TERRITOIRE

Le domaine d'application de la charte peut être plus ou moins étendu. Il peut concerner l'ensemble du territoire communal ou certains quartiers seulement ou un micro-territoire (une place, une rue ...).

Avant de commencer l'élaboration d'une charte, il convient donc de décider du territoire d'application du texte. Les possibilités sont très variées et évidemment très dépendantes des situations géographiques et sociales locales.

Trois types sont proposés ci-après sous forme de fiches, mais il est évident que tous les intermédiaires sont possibles.

Il convient également de considérer que ce paramètre peut évoluer dans le temps : telle charte adoptée pour un territoire restreint, peut voir ultérieurement son espace géographique d'application étendu. L'inverse est cependant beaucoup plus difficile à envisager et n'a pas été mis en œuvre à ce jour.

Fiche 1.1 - Charte d'application universelle

Zone concernée	Tous les espaces intérieurs et extérieurs
Responsable(s) de l'action	Tous
Public(s) visé(s)	Tous
Description	Le champ d'application de la charte concerne l'ensemble du territoire de la commune
Conditions	Choix politique
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune situation n'échappe au dispositif mis en place. • Égalité des citoyens vis-à-vis de l'action publique. • Clarté et facilité de communication. 	<ul style="list-style-type: none"> • Application du dispositif dans des territoires peu concernés par le problème. • Évolution binaire avec un avant et un après la charte.
Dispositifs associés	Liens avec le contrat local de sécurité, le plan municipal santé-environnement, le plan municipal d'action touristique, le dispositif préfectoral d'autorisation d'ouverture tardive, le plan des déplacements urbains, le plan local d'urbanisme



Fiche 1.2 - Charte d'application partielle

Zone concernée	Tous les espaces intérieurs et extérieurs
Responsable(s) de l'action	Tous
Public(s) visé(s)	Tous
Description	Le champ d'application de la charte concerne les parties du territoire de la commune qui sont particulièrement concernées par les problèmes liés à la vie nocturne (des arrondissements, des quartiers)
Conditions	Choix politique, activités concentrées dans certains quartiers « chauds »
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'instaurer progressivement le dispositif en commençant par des « zones expérimentales ». • Évite d'appliquer le dispositif dans des territoires peu concernés par le problème. 	<ul style="list-style-type: none"> • Néglige des quartiers qui sans être le siège d'une vie nocturne intense, peuvent présenter des problèmes méritant attention.
Dispositifs associés	Liens avec le contrat local de sécurité, le plan municipal santé-environnement, le plan municipal d'action touristique, le dispositif préfectoral d'autorisation d'ouverture tardive, le plan des déplacements urbains, le plan local d'urbanisme

Fiche 1.3 - Charte d'application très locale

Zone concernée	Tous les espaces intérieurs et extérieurs
Responsable(s) de l'action	Tous
Public(s) visé(s)	Tous
Description	Le champ d'application de la charte concerne une zone géographique très restreinte (une place, une rue, un petit quartier)
Conditions	Choix politique. Existence d'un « micro-territoire » à problèmes.
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Facilité de la concertation avec un nombre restreint d'acteurs. • Permet d'instaurer progressivement le dispositif en commençant par des « zones expérimentales ». • Évite d'appliquer le dispositif dans des territoires peu concernés par le problème. 	<ul style="list-style-type: none"> • Néglige les quartiers qui sans être le siège d'une vie nocturne intense, peuvent présenter des problèmes méritant attention. • Pas de prise de conscience globale à l'échelon de la collectivité.
Dispositifs associés	Liens avec le contrat local de sécurité, le plan municipal santé-environnement, le plan municipal d'action touristique, le dispositif préfectoral d'autorisation d'ouverture tardive, le plan des déplacements urbains, le PLU



LES ACTIVITÉS CONCERNÉES

Le dispositif peut être centré essentiellement sur la régulation des établissements recevant du public à fermeture tardive, particulièrement lorsqu'ils diffusent à titre habituel de la musique amplifiée, ou bien s'intéresser à l'ensemble des composantes de la vie nocturne qui, outre les activités de loisir, concernent la vie professionnelle (travailleurs de nuit), la sécurité (transport des travailleurs), les comportements à risque (addictions), les services communautaires (collecte des ordures, nettoyage, livraison), la circulation (bruit des deux roues motorisés).

Bien entendu, l'idéal serait d'obtenir un consensus du plus grand nombre possible de partenaires pour définir les modalités d'exercice du plus grand nombre possible d'activités et d'aller jusqu'à concevoir l'urbanisme en fonction du type et de qualité de vie nocturne que l'on souhaite pour chaque quartier de la ville.

Cependant, le principe de réalité rend préférable l'élaboration d'un dispositif concernant les partenaires disponibles pour cette démarche, ce qui facilitera l'obtention du consensus nécessaire puis, en fonction du succès rencontré, élargir la démarche à d'autres partenaires non impliqués dans la première phase.

Fiche 2.1 - Charte concernant les activités nocturnes de loisir

Zone concernée	Tous les espaces intérieurs et extérieurs
Responsable(s) de l'action	Tous
Public(s) visé(s)	Tous
Description	Le champ d'application de la charte concerne essentiellement la gestion des établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée
Conditions	Choix politique
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Facilité de la concertation avec des acteurs bien identifiables. • Disponibilité d'une réglementation particulière. • Traite la majeure partie des problèmes ressentis par les habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Néglige les autres aspects de la vie nocturne.
Dispositifs associés	Liens avec le contrat local de sécurité, le plan municipal santé-environnement, le plan municipal d'action touristique, le dispositif préfectoral d'autorisation d'ouverture tardive, le plan de protection contre les bruits de proximité, le plan local d'urbanisme



Fiche 2.2 - Charte concernant l'ensemble de la vie nocturne

Zone concernée	Tous les espaces intérieurs et extérieurs
Responsable(s) de l'action	Tous
Public(s) visé(s)	Tous
Description	Le champ d'application de la charte concerne l'ensemble des aspects de la vie nocturne de la cité
Conditions	Choix politique.
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Traite la majeure partie des problèmes susceptibles de concerner les habitants. • Permet une vision globale de la vie nocturne de la cité. 	<ul style="list-style-type: none"> • La multiplicité des problèmes rend le nombre des interlocuteurs, des intervenants et des parties prenantes très important, ce qui complique singulièrement le processus d'élaboration. • Mise en oeuvre très lourde.
Dispositifs associés	Liens avec le contrat local de sécurité, le plan municipal santé-environnement, le plan municipal d'action touristique, la politique d'action économique, le dispositif préfectoral d'autorisation d'ouverture tardive, le plan de protection contre les bruits de proximité, le plan local d'urbanisme



(c) T.Morel-Fort/SipaPress/CRT PIdF



LA GESTION HORS LES MURS

La publication du décret du 15 décembre 1998, le développement des technologies de gestion du son et notamment la mise sur le marché de limiteurs de pression acoustique performants, ainsi que la professionnalisation et la formation des gestionnaires des établissements de nuit a permis une amélioration de la situation des établissements diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, même si de nombreuses situations anormales persistent encore.

La circulaire du ministère de la Justice du 8 octobre 2003, actualisée en décembre 2010, a également bien contribué à cette amélioration.

Cependant, si les nuisances dues à la perception de musique par transmission à l'intérieur des immeubles ont diminué, il n'en est pas de même pour les bruits perçus à l'extérieur des établissements.

Ceux-ci représentent aujourd'hui la grande majorité des motifs de plaintes à l'encontre des établissements de nuit. Les sources de bruit incriminées sont de différentes natures :

- Le tapage des clients d'établissements de nuit lors des entrées et surtout des sorties des établissements ;
- Le fonctionnement des établissements, en période estivale, portes ou fenêtres ouvertes ;
- La multiplication depuis une demi-douzaine d'année des autorisations de terrasses sur l'espace public ;
- L'interdiction de fumer dans les établissements recevant du public, excellente mesure de santé publique, mais qui provoque le stationnement de fumeurs sur la voie publique, à l'extérieur des établissements, ce qui, en période nocturne, est générateur de nuisances.

C'est pourquoi l'efficacité commande que la charte de la vie nocturne concerne non seulement les établissements de nuit, mais également ce qui se passe sur la voie publique.



Fiche 3.1 - Interdiction de la sonorisation directe ou indirecte des terrasses

Zone concernée	Espaces extérieurs
Responsable(s) de l'action	Maire, par la charte ou par arrêté, mise en œuvre par l'exploitant
Public(s) visé(s)	Gestionnaires d'établissements
Description	Les établissements disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse ont l'interdiction d'y installer quelque moyen de sonorisation que ce soit.
Conditions	Outre l'interdiction d'installer des moyens de sonorisation à l'extérieur, ne pas orienter les appareils de diffusion musicale situés à l'intérieur en direction des terrasses et ne pas diffuser à l'extérieur l'ambiance musicale de l'intérieur
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Clarté et facilité de mise en œuvre de la mesure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les autres sources de bruits en terrasse (clientèle, matériels) restent présentes.
Dispositifs associés	<ul style="list-style-type: none"> • Lien avec la fermeture permanente des portes et des fenêtres après 22h (fiche n°3.5). • En cas de besoin, nécessité d'autorisations exceptionnelles en cas de fête. • Lien avec les fiches qui concernent l'attitude des clients (fiches n°3.6 et 4.3).

Fiche 3.2 - Régulation de la sonorisation directe ou indirecte des terrasses

Zone concernée	Espaces extérieurs
Responsable(s) de l'action	Maire, par la charte ou par arrêté, mise en œuvre par l'exploitant
Public(s) visé(s)	Gestionnaires d'établissements
Description	Les établissements disposant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse peuvent utiliser des moyens de sonorisation en extérieur ou dirigés vers l'extérieur mais en respectant les limites fixées par l'autorité compétente (faire cesser toute animation musicale après une certaine heure, limitation du niveau sonore...).
Conditions	Cette régulation doit être respectée scrupuleusement par les exploitants.
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement très encadré (horaires, niveau sonore) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les autres sources de bruits en terrasse (clientèle, matériels) restent présentes quelle que soit l'heure. • Difficulté du contrôle.
Dispositifs associés	<ul style="list-style-type: none"> • Action qui peut être renforcée par une interdiction de la sonorisation des terrasses (fiche n°3.1) en cas de non-respect des règles. • Lien avec la fermeture permanente des portes et des fenêtres après 22h (fiche n°3.5). • En cas de besoin, nécessité d'autorisations exceptionnelles en cas de fête. • Lien avec les fiches qui concernent l'attitude des clients (fiches n°3.6 et suivantes).



Fiche 3.3- Mise en œuvre de bonnes pratiques pour le rangement des terrasses

Zone concernée	Espaces extérieurs
Responsable(s) de l'action	Exploitant
Public(s) visé(s)	Personnel de l'établissement
Description	Sensibilisation du personnel (par des instructions claires et des formations internes) à ranger le matériel et nettoyer les terrasses de manière discrète, par exemple en portant le matériel au lieu de le traîner.
Conditions	Le personnel change souvent dans les établissements de nuit (saisonniers...), il faut donc renouveler cette sensibilisation auprès de tout nouveau membre du personnel.
Avantages	Inconvénients
• Message simple à communiquer	• Quel que soit le matériel et la pratique, tout rangement entraîne un minimum de bruit.
Dispositifs associés	Recours de préférence à du matériel spécifique, notamment non métallique, ou autres mesures adaptées.

Fiche 3.4 - Fermeture permanente des portes et fenêtres après 22 heures

Zone concernée	Ouvrants de l'établissement vers la voie publique, un parking, une cour...
Responsable(s) de l'action	Exploitant
Public(s) visé(s)	Personnel de l'établissement
Description	Sensibilisation du personnel (par des instructions claires) à fermer et à laisser fermées toutes les portes et fenêtres après 22 heures, afin de limiter les bruits émis.
Conditions	Le personnel change souvent dans les établissements de nuit (saisonniers...), il faut donc renouveler cette sensibilisation auprès de tout nouveau membre du personnel.
Avantages	Inconvénients
• Message simple à communiquer	• En été notamment, la chaleur pousse à fermer les fenêtres le plus tard possible (surtout pour les établissements non climatisés)
Dispositifs associés	• Lien avec l'interdiction ou la régulation de la sonorisation indirecte des terrasses (fiches 3 et 4). • Lien avec l'incitation à l'installation de climatisation / ventilation dans l'établissement (fiche 3.7)



Fiche 3.5 - Gestion des sorties par la diffusion de messages personnalisés de recommandation de respect du voisinage

Zone concernée	Sortie des établissements
Responsable(s) de l'action	Exploitant
Public(s) visé(s)	Personnel de l'établissement
Description	Le personnel de l'établissement, et notamment le personnel de sécurité des discothèques est convié à inciter leurs clients à adopter un comportement civique lors de la sortie de l'établissement
Conditions	Motivation du responsable de l'établissement et bonne information du personnel avec répétition fréquente de la sensibilisation
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Gratuité de la mesure 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de faire preuve de psychologie avec les usagers (ne pas provoquer la clientèle)

Fiche 3.6 - Promouvoir l'installation d'un sas entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement

Zone concernée	Entrée/Sortie des établissements
Responsable(s) de l'action	Exploitant
Public(s) visé(s)	Exploitant
Description	Lorsque cela est techniquement réalisable, mise en place d'un sas dans l'établissement, visant à améliorer l'isolation phonique
Conditions	Respect des normes de sécurité (incendie, etc,...).
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'améliorer l'isolation phonique et thermique • Assure une transition acoustique pour les clients qui sortent et auront moins tendance à crier lorsqu'ils sont à l'extérieur • Permet de réguler les sorties de clientèle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Limites physiques dues à la configuration du bâtiment et aux normes de sécurité • Coût financier



Fiche 3.7 - Promouvoir l'installation de climatisations dans les établissements

Zone concernée	Entrée/Sortie des établissements
Responsable(s) de l'action	Exploitant
Public(s) visé(s)	Exploitant
Description	Installation d'une climatisation dans l'établissement
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à une bonne installation des appareils en faisant appel à un personnel qualifié et formé (se procurer au besoin les fiches de l'Association Française des Pompes à chaleur- AFPAC). • Veiller à un entretien régulier des équipements
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Permet de maintenir fermées portes et fenêtres et d'accroître ainsi l'isolation phonique en été 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût financier
Dispositifs associés	Voir fiche 3.6

Fiche 3.8 - Promouvoir l'installation de fumeurs dans les établissements

Zone concernée	Entrée/Sortie des établissements
Responsable(s) de l'action	Exploitant
Public(s) visé(s)	Clients et personnel fumeur de l'établissement
Description	Mise en place d'un fumeur dans l'établissement correspondant aux dispositions prévues par décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006
Conditions	Faire appel à une entreprise compétente qui s'engage à réaliser les prestations définies dans l'acte de commande
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'éviter les gênes de voisinage occasionnées par les fumeurs qui stationnent devant l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût • Difficultés éventuelles d'installation



Fiche 3.9 - Promotion des enceintes directionnelles et/ou fractionnées dans les manifestations organisées avec sonorisation en extérieur

Zone concernée	Diffusion de musique amplifiée en extérieur
Responsable(s) de l'action	Organisateur de la manifestation
Public(s) visés	Sonorisateurs
Description	Mise en place de matériels permettant une diffusion du son au maximum vers les spectateurs et au minimum vers l'environnement habité
Conditions	Étude préalable à l'installation
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Étude préalable à l'installation 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite la mise en oeuvre de compétences techniques et éventuellement de matériels plus coûteux
Dispositifs associés	Lien avec l'étude d'impact (fiche n° 3.11)

Fiche 3.10 - Promotion de la limitation de l'exposition à 105 dB(A) dans les manifestations organisées avec sonorisation en extérieur

Zone concernée	Diffusion de musique amplifiée en extérieur
Responsable(s) de l'action	Organisateur de la manifestation
Public(s) visés	Sonorisateurs
Description	Mise en place de matériels garantissant qu'en tout lieu, le public ne puisse être exposé à plus de 105 dB(A)
Conditions	Mesure et réglage ou limiteur de pression acoustique et barrière
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la santé des spectateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût
Dispositifs associés	Lien avec l'étude d'impact (fiche n° 3.11)



Fiche 3.11 - Réalisation d'une étude d'impact préalable aux manifestations sonores organisées en extérieur

Zone concernée	Diffusion de musique amplifiée en extérieur
Responsable(s) de l'action	Organisateur de la manifestation
Public(s) visés	Sonorisateurs
Description	Réalisation, préalablement à l'autorisation, d'une étude d'impact décrivant le site de l'événement, la population riveraine concernée et les dispositions prises pour garantir qu'en tout lieu, le public ne puisse être exposé à plus de 105 dB(A) et que les nuisances subies par les riverains soient minorées
Conditions	Intervention d'un acousticien compétent et exploitation par du personnel compétent dans les collectivités territoriales
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la santé des spectateurs et de la tranquillité des riverains 	<ul style="list-style-type: none"> • L'étude a un coût
Dispositifs associés	Lien avec les fiches n° 3.10 et 3.11



(c) Filipe Ruivo Guerreiro



Fiche 4.2 - Diminution de la diffusion de musique 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement

Zone concernée	Intérieur
Responsable(s) de l'action	Exploitant et personnel
Public(s) visé(s)	Tous
Description	Diminution du volume sonore, incitant la clientèle à se préparer à quitter l'établissement.
Conditions	Le personnel change souvent dans les établissements de nuit (saisonniers...), il faut donc renouveler cette sensibilisation auprès de tout nouveau membre du personnel.
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Réduit le volume sonore émis par la musique amplifiée, à un moment où les entrées/sorties sont plus fréquentes. • Permet d'étaler les départs sur une période de 30 minutes 	
Dispositifs associés	Messages de recommandation par le personnel et panneaux de courtoisie (fiche n°4.3).

Fiche 4.3 - Mise en place de panneaux de courtoisie

Zone concernée	Extérieur de l'établissement
Responsable(s) de l'action	Exploitant
Public(s) visé(s)	Clientèle sortant temporairement de l'établissement (notamment pour fumer) ou sortant définitivement.
Description	Installer des panneaux rappelant de veiller au respect de l'environnement sonore des riverains de l'établissement.
Conditions	Panneau suffisamment solide pour demeurer de façon pérenne sur la façade de l'établissement et/ou à proximité immédiate. Message compréhensible par tous.
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilise la clientèle • Démontre à tous (clients comme riverains) la volonté d'apaisement et la prise en compte des nuisances extérieures par l'exploitant 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation du panneau (arrachage, tags...)
Dispositifs associés	Pour être plus efficace, cette action doit être associée à des messages oraux de recommandation par le personnel de l'établissement.



LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Les accords qui perdurent avec succès sont ceux qui engagent chaque partie et qui permettent à chaque partie de retirer un avantage de l'application de l'accord.

S'il est évident pour tous que l'amélioration de la qualité de la vie nocturne nécessite l'engagement des professionnels gestionnaires d'établissements de nuit, ils ne sont pas les seuls concernés. La commune, par son administration, est également concernée au premier chef, mais au-delà, l'implication de l'Etat et de ses services (Police, Gendarmerie, Préfecture, Parquet...) doit être recherchée.

Le dimensionnement des moyens à engager par la commune est très variable en fonction de son implication, depuis la simple proposition d'une charte jusqu'à la mise en oeuvre de moyens opérationnels techniques et humains 24 heures sur 24.

Un point particulièrement important est la mise en place d'un dispositif permettant le suivi et l'évaluation des mesures qui auront été décidées.

Fiche 5.1 - Création d'une commission municipale (de suivi et d'évaluation) de la charte

Zone concernée	Zone d'application de la charte
Responsable(s) de l'action	Collectivité territoriale
Public(s) visé(s)	Elus et administration municipale, représentants des riverains, professionnels, Etat (forces de l'ordre, préfecture, ...)
Description	Mise en place d'une commission se réunissant régulièrement pour élaborer la charte, établir des consensus, suivre l'évolution de la situation et évaluer l'efficacité du dispositif
Conditions	Volonté de faire de chacune des parties prenantes
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Le dialogue permet la sérénité des rapports • Les parties sont légitimées et responsabilisées dans leur action 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en oeuvre est chronophage



Fiche 5.2 - Facilitation des démarches administratives des professionnels

Zone concernée	Zone d'application de la charte
Responsable(s) de l'action	Collectivité territoriale
Public(s) visé(s)	Élus et administration, État (préfecture, forces de l'ordre)
Description	Il faut que chaque partie prenante trouve son intérêt dans la charte. Pour les professionnels, une aide de l'administration, une accélération des procédures, l'accès à l'e-administration sont d'un intérêt certain.
Conditions	Disponibilité et écoute des professionnels par l'administration
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Permet de faire comprendre aux professionnels que le dispositif n'est pas construit CONTRE eux, mais AVEC eux 	<ul style="list-style-type: none"> • Peut laisser penser que l'administration se met au service exclusif des professionnels

Fiche 5.3 - Labellisation

Zone concernée	Zone d'application de la charte
Responsable(s) de l'action	Collectivité territoriale
Public(s) visé(s)	Les établissements se comportant mal bénéficient d'un avantage concurrentiel indu. Attribuer un label aux établissements respectant les dispositions de la charte permet de les désigner positivement pour une durée précise (un an par exemple) et pour un exploitant désigné.
Description	Installer des panneaux rappelant de veiller au respect de l'environnement sonore des riverains de l'établissement.
Conditions	Organiser un partage des informations des administrations permettant des décisions objectives au sein de la commission ad hoc qui pourra comporter des représentants de riverains. Organiser le processus de délabellisation sur des critères objectifs et après avertissement.
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Permet de faire comprendre aux professionnels que le dispositif n'est pas construit CONTRE eux, mais AVEC eux 	<ul style="list-style-type: none"> • Mauvais ressenti des établissements non labellisés ou délabellisés • Lourdeur du dispositif
Dispositifs associés	Fiche 5.4



Fiche 5.4 - Mention des établissements labellisés sur les documents touristiques

Zone concernée	Zone d'application de la charte
Responsable(s) de l'action	Collectivité territoriale
Public(s) visé(s)	Professionnels
Description	Publier sur les documents touristiques la liste des seuls établissements labellisés ou les distinguer positivement dans la forme éditoriale
Conditions	Actualiser régulièrement et au minimum annuellement les documents
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Récompense les établissements vertueux et incite au progrès 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de l'augmentation de la périodicité des éditions
Dispositifs associés	Fiche 5.3

Fiche 5.5 - Recrutement de médiateurs de nuit

Zone concernée	Zone d'application de la charte
Responsable(s) de l'action	Collectivité territoriale
Public(s) visé(s)	Noctambules
Description	Organiser des patrouilles dans les quartiers à vie nocturne intense, par des jeunes chargés d'appeler à la modération les noctambules bruyants
Conditions	Trouver des jeunes (ou moins jeunes) motivés et psychologiquement compétents
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Permet de réduire des nuisances • Permet de délivrer des messages de santé publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût • Outil nouveau dont l'évaluation est en cours
Dispositifs associés	Voir fiche n° 5.6



Fiche 5.6 - Organiser une permanence téléphonique de nuit

Zone concernée	Zone d'application de la charte
Responsable(s) de l'action	Collectivité territoriale
Public(s) visé(s)	Riverains
Description	Organiser un accueil téléphonique de nuit pour les riverains, en mesure de déclencher une intervention si nécessaire
Conditions	Compétence des écoutants
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'éviter le sentiment d'abandon des riverains 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût • Provoquera déception et frustration si aucun moyen d'intervention sur les lieux du tapage n'est mobilisable
Dispositifs associés	Voir fiche n° 5.5



ÉTENDUE DE LA CONCERTATION

Par définition, une charte de la vie nocturne est un dispositif issu d'une négociation entre les parties qui prennent chacune des engagements et entendent en retirer un avantage.

L'avantage pourra être pour les habitants une amélioration de la qualité de vie, pour les professionnels une amélioration des relations avec l'administration, pour la commune une diminution des plaintes, pour les forces de l'ordre, des relations apaisées, pour le Parquet le développement de procédures de concertation évitant la saisine du Juge etc...

La concertation nécessaire à l'élaboration puis à la mise en œuvre de la charte est, bien entendu, nécessaire et souhaitable.

Mais le Maire va devoir décider du périmètre de cette concertation qui sera la résultante de préoccupations diverses et parfois opposées :

- Nombre optimum de participants permettant un travail efficace ;
- Représentativité des participants ;
- Degré d'engagement des participants ;
- Intégration dans les structures de la démocratie participative (conseils de quartier etc.) ;
- Prise en compte du secteur associatif.

Il conviendra de trouver la juste mesure entre une concertation très restreinte permettant la rédaction d'une charte facilement et rapidement, mais qui ne rencontrera probablement pas l'adhésion de tous les acteurs de la vie nocturne et une concertation extrêmement large qui satisfera aux préoccupations démocratiques mais qui risque de rendre très difficile, voire impossible l'élaboration d'un consensus.

Naturellement, la juste mesure dépend des réalités sociologiques, géographiques et politiques locales et il est donc impossible de fixer un cadre qui soit pertinent dans l'ensemble des villes françaises.



Fiche 6.1 - Concertation très étendue	
Zone concernée	Zone d'application de la charte
Responsable(s) de l'action	Collectivité territoriale
Public(s) visé(s)	Riverains, Services de l'État
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter à participer à la concertation un panel le plus large possible de représentants des habitants et des institutions : • Les représentants des professionnels • Victimes individuelles de nuisances • Comités de quartier • Associations de défense des victimes, locales, nationales • Préfecture • Police Nationale, Gendarmerie • Parquet, Représentant du Défenseur des droits • Agence Régionale de Santé • Élus de la majorité • Élus de l'opposition
Conditions	Volonté politique
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Le consensus établi a toutes chances d'être mis en œuvre • Vécu très positif de la charte 	<ul style="list-style-type: none"> • Très lourd à mettre en œuvre • Rend le consensus difficile à obtenir
Dispositifs associés	Voir fiche n° 5.1



Fiche 6.2 - Concertation limitée

Zone concernée	Zone d'application de la charte
Responsable(s) de l'action	Collectivité territoriale
Public(s) visé(s)	Riverains, Services de l'État
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter à participer à la concertation un panel restreint de représentants des habitants • Associations nationales de défense des victimes ou comité de quartier, voire aucun représentant des riverains • Un représentant des professionnels éventuellement • Préfecture éventuellement • Police Nationale, Gendarmerie éventuellement • Élus municipaux
Conditions	Volonté politique
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Facile et rapide à mettre en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Le consensus établi pourrait être contesté si la concertation est trop limitée • Vécu négatif de la charte
Dispositifs associés	Fiche 5.1



CONCLUSION

La meilleure charte de la vie nocturne est le document qui concerne tout le territoire de la ville, qui concerne l'ensemble des activités domestiques, commerciales, culturelles, festives, de transport, industrielles et de sécurité, qui implique la totalité des acteurs potentiels de la vie nocturne, qui mobilise l'ensemble des services territoriaux et de l'État, qui résulte de la plus large concertation possible, qui produit une animation et une évaluation sur le long terme, qui fait l'objet d'un consensus sans faille de l'ensemble des parties.

Mais la première qualité d'une charte est d'exister...

Il convient donc de la dimensionner, en fonction des réalités locales, pour que malgré d'inévitables imperfections, elle existe, elle fonctionne et qu'elle permette un réel progrès de la qualité de la vie nocturne faite de travail, de repos, de fêtes et de culture.

Les outils exposés dans ce document et proposés aux édiles, doivent leur permettre par les choix des outils et de leur combinaison qu'ils font, de mettre en place le meilleur dispositif possible, compte tenu des réalités de leur ville.





© V.Castro/SipaPress/CRT PIdF





Conseil
National
du Bruit



Conseil National du Bruit
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 87 90

www.developpement-durable.gouv.fr